



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 68126

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation de plus de deux ans. La directive 99/85/EC du 29 octobre 1999 fixe ce taux à 5,5 % jusqu'au 31 décembre 2005. Outre les conséquences que pourrait avoir la suppression de la TVA à taux réduit sur l'activité et l'emploi dans le secteur du bâtiment et sur le développement du travail au noir, certaines pratiques commerciales abusives pourraient également voir le jour d'ici fin 2005. En effet, craignant la fin de TVA à 5,5 %, les copropriétaires et propriétaires pourraient être incités à réaliser précipitamment des travaux pas toujours nécessaires. Par ailleurs, les propriétaires, devant les futurs travaux de mise en conformité des immeubles qui s'annoncent d'ici une dizaine d'années (désamiantage, éradication du plomb, sécurisation des ascenseurs, mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées), seraient fortement pénalisés par la disparition du taux de TVA réduit. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir les dispositions de la directive du 29 octobre 1999 jusqu'à l'adoption d'un régime définitif de TVA au plan européen, notamment pour les travaux obligatoires pour raison de sécurité ou de santé.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68126

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6192

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7415